

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Tremblay en France

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 091 - 24

Objet : Signature d'une convention avec la Préfecture de Police et la DDFIP de Seine-Saint-Denis pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Dacheville (salle cheminée / salle du parc), du 2 au 9 septembre 2024, dans le cadre des épreuves de Paracyclisme des JOP de Paris 2024

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention ci-annexé, entre la commune de Coubron d'une part, et la Préfecture de Police et la DDFIP de Seine-Saint-Denis d'autre part ;

VU la demande formulée par la Préfecture de Police auprès de la commune de pouvoir disposer d'une salle équipée d'un point d'eau et de sanitaires pour les besoins opérationnels de ses agents dans le cadre de leurs missions liées au bon déroulement des épreuves de paracyclisme des JOP de Paris 2024 qui se tiendront à Coubron du 3 au 7 septembre 2024 ;

VU les rencontres du 5 aout et du 21 aout 2024 avec les représentants de la Préfecture de Police et les visites de la salle Dacheville réalisées à cette occasion ;

CONSIDERANT la demande formulée ;

CONSIDERANT la volonté de la commune, pour la bonne organisation de l'évènement, et notamment en permettant aux forces de sécurité de disposer d'un local conforme à leurs attentes et répondant à leurs besoins opérationnels ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition est consentie dans le cadre de la réalisation d'une mission d'intérêt général, et s'opérera donc sans contrepartie financière ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mise à dispositions, les responsabilités, charges et obligations en résultant pour l'ensemble des parties ;

DECIDE

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Police et la DDFIP de Seine-Saint-Denis pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Dacheville (salle cheminée / salle du parc), du 2 au 9 septembre 2024, dans le cadre des épreuves de Paracyclisme des JOP de Paris 2024, annexée à la présente ;

Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le

ID : 093-219300159-20240826-091_24-AU

DE DIRE que celle-ci s'exécutera à titre gratuit, pour la période du 2 au 9 septembre 2024 ;

DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 26 aout 2024

Ludovic TORO



Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est